

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **SOGEA** pour des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable, Rue du Colonel Fabien et rue Léon Ridez ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.475/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 15 novembre 2021 et pour une durée de deux mois et demi, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et considérés comme gênants) au droit des travaux, Rue Auguste Potié (entre la Rue du Colonel Fabien et rue Léon Ridez).

Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Une base vie sera installée sur les places de parking de la rue Auguste Testelin.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **SOGEA** (ingrid.gouillard@vinci-construction.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 26 octobre 2021

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



Sebastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise SANIEZ pour des travaux
de rénovation de la salle de sports Lisbonne, Rue de Lisbonne ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.476/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du jeudi 28 octobre 2021 et pour une durée de 8 mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte au droit du chantier et le stationnement de tout véhicule sera interdit (et considéré comme gênant) au droit des travaux, Rue de Lisbonne face au bâtiment de la salle de sports le long du trottoir (pour le déchargement et le stockage du matériel).

Laisser libre accès à la chaufferie.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SANIEZ (s.koodun@saniez-construction.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 27 octobre 2021

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par ILEO pour un remplacement de BAC, rue
Pierre Curie ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.478/2021

ARRÊTÉS

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 1er décembre 2021 et pour une durée de deux semaines, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, au 19 rue Pierre Curie.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise ILEO (pivo.vef-ino@mel-ileo.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 28 octobre 2021

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN

Envoyé le 04/11/2021



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise SOGEA pour des travaux
d'extension du réseau d'eau potable, Rue du Faisan ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.480/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 15 novembre 2021 et pour une durée de trois semaines, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit des travaux, Rue du Faisan.

Une base vie sera installée rue du Faisan.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SOGEA (ingrid.gouillard@vinci-construction.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le vendredi 29 octobre 2021

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

